

Deloitte.

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

mazars

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Groupe BPCE S.A.

50, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Groupe BPCE S.A.

50, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés du Groupe BPCE S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des comptes consolidés semestriels résumés. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

Ces comptes consolidés semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 août 2021

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Marjorie Blanc Lourme

PricewaterhouseCoopers Audit




Emmanuel Benoist



Antoine Priollaud

Mazars



Charles de Boisriou



Laurence Karagulian

1.1 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 30 juin 2021

1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	Notes	1er semestre 2021	1er semestre 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	5 122	5 132
Intérêts et charges assimilées	4.1	(4 106)	(4 367)
Commissions (produits)	4.2	2 995	2 723
Commissions (charges)	4.2	(1 110)	(1 034)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	856	368
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	81	35
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(1)	13
Produit net des activités d'assurance	8.2.1	1 335	1 204
Produits des autres activités	4.6	664	523
Charges des autres activités	4.6	(321)	(270)
Produit net bancaire		5 514	4 327
Charges générales d'exploitation	4.7	(4 056)	(3 714)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(294)	(289)
Résultat brut d'exploitation		1 164	324
Coût du risque de crédit	7.1.1	(273)	(656)
Résultat d'exploitation		891	(332)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	11.2.2	131	53
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(14)	(244)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts		1 008	(522)
Impôts sur le résultat	10.1	(338)	92
Résultat net		670	(431)
Participations ne donnant pas le contrôle	5.12	(187)	11
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		482	(419)

1.1.2 Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2021	1er semestre 2020
Résultat net	670	(431)
Éléments recyclables en résultat net	227	(344)
Ecart de conversion	151	(57)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(16)	(24)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(96)	(126)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	215	2
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(25)	(208)
Impôts liés	(3)	70
Éléments non recyclables en résultat net	125	199
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	41	44
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(8)	260
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	106	(24)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(1)	
Impôts liés	(12)	(81)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	352	(144)
RÉSULTAT GLOBAL	1 021	(575)
Part du groupe	831	(571)
Participations ne donnant pas le contrôle	190	(4)

Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élèvent à 4 millions d'euros au 1^{er} semestre 2021 et 0 million d'euros au 1^{er} semestre 2020.

1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	30/06/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales		138 600	148 709
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	175 841	190 815
Instruments dérivés de couverture		6 505	7 907
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.2	16 798	17 797
Titres au coût amorti	5.3.1	12 899	13 904
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.3.2	186 775	149 862
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.3.3	164 298	171 211
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 334	6 835
Placements des activités d'assurance	8.1.1	121 643	117 104
Actifs d'impôts courants		722	715
Actifs d'impôts différés		1 604	1 775
Comptes de régularisation et actifs divers	5.4	8 890	8 753
Actifs non courants destinés à être cédés	5.5	2 434	2 599
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.2.1	3 872	4 102
Immeubles de placement		57	65
Immobilisations corporelles		2 049	2 157
Immobilisations incorporelles		911	901
Écarts d'acquisition	3.2.1	3 777	3 730
TOTAL DES ACTIFS		853 010	848 941

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	30/06/2021	31/12/2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	168 988	199 582
Instruments dérivés de couverture		8 844	10 039
Dettes représentées par un titre	5.6	211 716	212 196
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.7.1	248 642	208 259
Dettes envers la clientèle	5.7.2	42 873	50 705
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		156	199
Passifs d'impôts courants		800	645
Passifs d'impôts différés		1 093	1 187
Comptes de régularisation et passifs divers	5.8	13 305	12 566
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.5	2 173	1 945
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	8.1.2	112 972	106 918
Provisions	5.9	2 196	2 637
Dettes subordonnées	5.10	16 134	16 243
Capitaux propres		23 118	25 820
Capitaux propres part du groupe		22 634	20 246
<i>Capital et primes liées</i>	5.11.1	15 306	14 506
<i>Réserves consolidées</i>		5 579	4 855
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		1 266	709
<i>Résultat de la période</i>		482	176
Participations ne donnant pas le contrôle	5.12	485	5 573
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		853 010	848 941

1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	<u>Capital et primes liées</u>			
	Capital (Note 5.11.1)	Primes (Note 5.11.1)	Titres super- subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2020	170	14 015	700	4 661
Distribution				(336)
Augmentation de capital (Note 5.11.1)				
Emission & Remboursement de TSS (Note 5.11.2)				
Rémunération TSS				(19)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2)				208
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				(147)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Plus ou moins-values reclassées en réserves				
Résultat de la période				
Résultat global				
Autres variations				(19)
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2020	170	14 015	700	4 496
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	173	14 333	700	4 156
Affectation du résultat de l'exercice 2020				176
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2021	173	14 333	700	4 331
Distribution				(718)
Augmentation de capital (Note 5.11.1)	7	793		
Emission & Remboursement de TSS (Note 5.11.2)				
Rémunération TSS				(19)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2) ⁽¹⁾				1 310
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	7	793		573
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(4)
Résultat de la période				
Résultat global				(4)
Autres variations ⁽²⁾				(22)
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2021	180	15 126	700	4 879

⁽¹⁾ Les impacts de l'OPAS sont présentés en note 1.3.

⁽²⁾ Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations de donnant pas le contrôle.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global										
Recyclables				Non Recyclables						
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
299	20	1 141	(251)	(91)	(76)	(169)	20 419	7 272	27 692	
							(336)	(150)	(486)	
							(19)		(19)	
2		(55)				8	163	(1 342)	(1 179)	
2		(55)				8	(192)	(1 492)	(1 685)	
(113)	(8)	(173)	(1)	(23)	140	27	(151)	7	(144)	
							(419)	(419)	(11)	
(113)	(8)	(173)	(1)	(23)	140	27	(419)	(570)	(4)	
							(19)	(3)	(23)	
188	12	913	(252)	(114)	64	(134)	(419)	19 637	5 772	
(76)	42	1 309	(283)	(45)	(88)	(151)	176	20 246	5 573	
							(176)			
(76)	42	1 309	(283)	(45)	(88)	(151)	20 246	5 573	25 820	
							(718)	(104)	(822)	
							800		800	
							(19)		(19)	
58	2	173	4	32	(29)	(34)	1 515	(5 157)	(3 642)	
58	2	173	4	32	(29)	(34)	1 578	(5 261)	(3 683)	
175	(11)	(99)	156	101	(5)	31	349	3	351	
				4						
							482	482	187	
175	(11)	(99)	156	105	(5)	31	482	831	191	
							(22)	(19)	(40)	
156	33	1 384	(121)	94	(125)	(154)	482	22 634	485	
									23 118	

1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2021	1er semestre 2020
Résultat avant impôts	1 008	(522)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	321	334
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	5 542	1 543
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(131)	(53)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(293)	(136)
Autres mouvements	(1 394)	315
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	4 045	2 003
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	4 860	51 584
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 456)	5 627
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(19 272)	(2 391)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	1 915	(3 868)
Impôts versés	(486)	(619)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(14 439)	50 333
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) ⁽³⁾	(9 386)	51 814
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	675	807
Flux liés aux immeubles de placement	3	(23)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(135)	(296)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) ⁽³⁾	543	488
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(834)	(505)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	(81)	(163)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) ⁽³⁾	(915)	(668)
Effet de la variation des taux de change (D) ⁽³⁾	455	(213)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E) ⁽³⁾	(58)	(936)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	(9 360)	50 484
Caisse et banques centrales	148 709	72 602
Caisse et banques centrales (actif)	148 709	72 602
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(57 831)	(26 392)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	5 197	6 185
Comptes et prêts à vue	31	56
Comptes créditeurs à vue	(60 348)	(30 187)
Opérations de pension à vue	(2 710)	(2 446)
Trésorerie à l'ouverture	90 878	46 211
Caisse et banques centrales	138 600	142 158
Caisse et banques centrales (actif)	138 600	142 158
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(57 083)	(45 462)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	10 006	4 873
Comptes et prêts à vue	154	60
Comptes créditeurs à vue	(63 161)	(48 043)
Opérations de pension à vue	(4 082)	(2 352)
Trésorerie à la clôture	81 517	96 695
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(9 361)	50 484

⁽¹⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- l'impact des distributions pour - 822 millions d'euros (- 486 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020);
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits aux capitaux propres pour - 19 millions d'euros (- 19 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020);
- l'augmentation de capital et des primes de BPCE SA pour + 7 millions d'euros.

⁽²⁾ Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 981 millions d'euros (- 170 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020) et des émissions pour + 900 millions d'euros.

⁽³⁾ Au cours de l'exercice 2020, un changement de présentation a été réalisé afin d'améliorer la lisibilité des flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés pour les isoler sur une ligne distincte.

⁽⁴⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

1.1.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

Note 1	Cadre général	10
1.1	Le Groupe BPCE	10
1.2	Mécanisme de garantie	10
1.3	Événements significatifs	11
1.4	Événements postérieurs à la clôture	12
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	13
2.1	Cadre réglementaire	13
2.2	Référentiel	13
2.3	Recours à des estimations et jugements	14
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	15
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	15
Note 3	Consolidation	19
3.1	Évolution du périmètre de consolidation au cours du 1 ^{er} semestre 2021	19
3.2	Écarts d'acquisition	20
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	21
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	21
4.2	Produits et charges de commissions	22
4.3	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	23
4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	24
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	25
4.6	Produits et charges des autres activités	25
4.7	Charges générales d'exploitation	25
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	26
Note 5	Notes relatives au bilan	27
5.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	27
5.2	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	30
5.3	Actifs au coût amorti	31
5.4	Comptes de régularisation et actifs divers	34
5.5	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	34
5.6	Dettes représentées par un titre	35
5.7	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	36
5.8	Comptes de régularisation et passifs divers	37
5.9	Provisions	37
5.10	Dettes subordonnées	38
5.11	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	39
5.12	Participations ne donnant pas le contrôle	40
5.13	Compensation d'actifs et de passifs financiers	41
5.14	Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence	43
Note 6	Engagements	46
6.1	Engagements de financement	46
6.2	Engagements de garantie	46
Note 7	Expositions aux risques	47

7.1	Risque de crédit	47
7.2	Risque de marché	56
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	56
7.4	Risque de liquidité	56
Note 8	Activités d'assurance	57
8.1	Notes relatives au bilan	58
8.2	Notes relatives au compte de résultat	65
8.3	Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance	67
Note 9	Juste valeur des actifs et passifs financiers	68
9.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	75
9.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	85
Note 10	Impôts	87
10.1	Impôts sur le résultat	87
Note 11	Autres informations	89
11.1	Informations sectorielles	89
11.2	Partenariats et entreprises associés	91
Note 12	Détail du périmètre de consolidation	93
12.1	Opérations de titrisation	93

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 79,71 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 30 juin 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis

Le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Après avoir obtenu, le 15 avril, le visa de l'AMF sur la conformité de l'opération, les différentes autorisations réglementaires requises ont été successivement accordées, ce qui a permis de débiter l'offre d'achat simplifiée le 4 juin 2021.

Le 30 juin 2021, BPCE SA est actionnaire de 79,71 % des titres Natixis (pourcentage de contrôle exprimé sur le total des titres réglés et livrés en date d'arrêt, hors titres d'auto-contrôle détenus par Natixis). Le résultat réalisé par le groupe Natixis au second trimestre et attribué à BPCE a été calculé sur la base de ce pourcentage.

En application de la norme IFRS 3, l'acquisition des titres réalisée auprès des minoritaires de Natixis depuis l'ouverture de l'OPAS n'a aucun impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE SA. Elle se traduit par une diminution des capitaux propres totaux de 1 152 millions d'euros, représentative de la valeur des titres achetés et livrés à cette date, dont une diminution de la part des participations ne donnant pas le contrôle de 1 617 millions d'euros et une hausse des capitaux propres part du groupe de 465 millions d'euros.

Par ailleurs, en application du paragraphe 23 de la norme IAS 32, l'OPAS en cours au 30 juin 2021 se traduit par une obligation irrévocable de BPCE SA vis-à-vis des autres actionnaires jusqu'à la clôture de l'Offre. En conséquence, une dette de 2 561 millions d'euros (soit 2 431 millions après prise en compte d'une créance sur titres payés à recevoir), venant traduire l'engagement d'achat d'instruments de capitaux propres consenti sur les 20,29 % non détenus au 30 juin 2021, a été comptabilisée en contrepartie des capitaux propres totaux conformément aux règles comptables appliquées par le groupe dans le cadre des engagements de rachat d'intérêts minoritaires (diminution de la part des participations ne donnant pas le contrôle de 3 671 millions d'euros et une hausse des capitaux propres part du groupe de 1 110 millions d'euros).

Réalisation du contrat de cession de 29,5% du capital de Coface à Arch Capital

À la suite de l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence et réglementaires compétentes, Natixis et Arch Capital Group Ltd ont annoncé le 10 février 2021 la réalisation de la cession d'une participation de 29,5 % dans le capital de Coface à Arch Financial Holdings Europe IV Limited au prix de 9,95 € par action (dividende attaché).

Natixis n'est plus représentée au conseil d'administration de Coface.

Suite à la remontée du cours de l'action depuis le 31 décembre 2020, le résultat constaté lors de la perte de l'influence notable s'élève à + 7 millions d'euros.

Le groupe détient désormais sa participation résiduelle de 12,7 % (pour une juste valeur de 197 millions d'euros au 30 juin 2021) dans Coface comme une participation financière inscrite parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Résultat de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée sur les titres Natixis

L'Offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A. s'est clôturée le 9 juillet 2021 et a permis au Groupe BPCE de détenir plus de 90 % du capital et des droits de vote de Natixis. Le retrait obligatoire a été mis en oeuvre le 21 juillet 2021.

Cet événement n'a pas d'impact complémentaire sur les comptes consolidés du groupe au 30 juin 2021.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du groupe BPCE SA ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce jeu résumé d'états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2021 a été préparé conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ainsi, les notes présentées portent sur les éléments les plus significatifs du semestre et doivent donc être lues en liaison avec les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2020.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le groupe BPCE SA étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance et Oney Life,.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le groupe BPCE SA a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence (phase 1 et phase 2)

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier

2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le groupe BPCE SA a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE SA sont présentés en note 5.14.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du groupe BPCE SA se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 30 juin 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 8) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.14) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition.

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le groupe BPCE SA à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au 30 juin 2021 ont été arrêtés par le directoire du 2 août 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

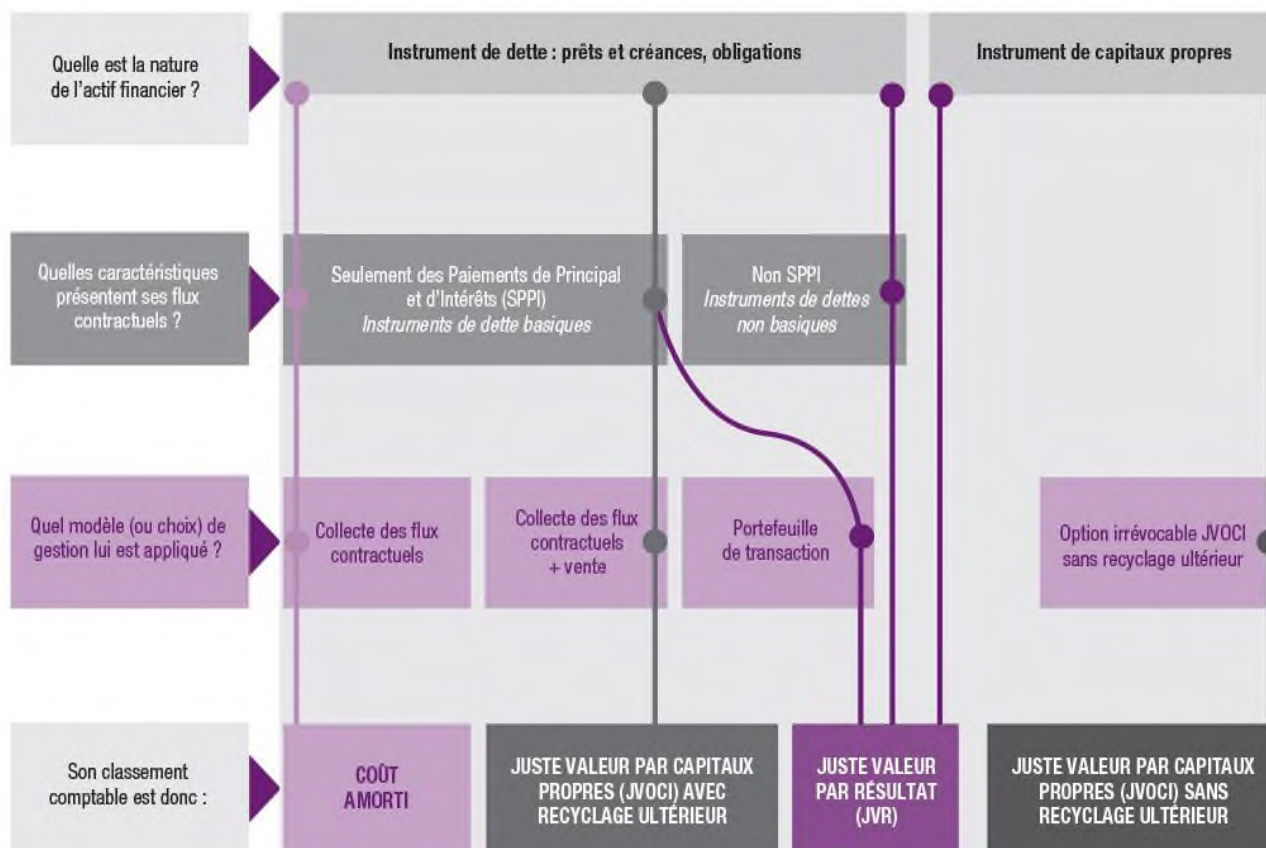
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au groupe BPCE SA hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le groupe BPCE SA, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le groupe BPCE SA applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des

modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2021

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours du 1^{er} semestre 2021 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CÔNTRÔLE)

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à l'Offre Publique d'Achat Simplifiée lancée en février 2021, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis varie de + 9,05% au cours du 1^{er} semestre 2021 pour s'établir à 79,71 % au 30 juin 2021, contre 70,66 % au 31 décembre 2020. Les impacts de cette variation sur les capitaux propres sont expliqués en note 1.3.

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

Au cours du 1^{er} trimestre 2021 :

- Dans le cadre de l'activité de Distribution Internationale de Natixis, création de Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited.
- Création de Loomis Sayles (Netherlands) B.V., afin de pérenniser l'implantation de Loomis Sayles et d'accélérer son développement en Europe.
- Création par AEW Capital Management (US) d'une nouvelle filiale en Corée du Sud : AEW Korea LLC. Par ailleurs, AEW Capital Management a créé au Royaume-Uni deux entités de gestion de fonds non consolidés (AEW VIA IV GP Partners Sarl et AEW APREF GP Sarl).

Au cours du 2^{ème} trimestre 2021 :

- Consolidation du fonds FRUCTI ACTIONS France C dans le pôle Assurance, suite au dépassement des seuils.

Sorties de périmètre

Au 1^{er} trimestre 2021 :

- Suite à la cession d'une participation de 29,5 % le 10 février 2021 (cf. note 1.3), le groupe BPCE a perdu son influence notable sur le groupe Coface. Le groupe conserve une participation financière non consolidée de 12,7 %.
- La société AEW Senior Housing Investors Inc, qui intervenait dans la gestion du fonds non consolidé AEW Senior Housing Investors d'AEW Capital Management a été dissoute et est par conséquent déconsolidée au 1^{er} trimestre 2021.

Au 2^{ème} trimestre 2021 :

- Déconsolidation de Natixis Formation Epargne Financière suite à la liquidation de l'entité qui était en gestion extinctive depuis plusieurs arrêts.
- Déconsolidation de ESNI, société de titrisation, suite à la liquidation du fonds Groupe BPCE Credit-Claim1 en date du 15 avril 2021.

3.2 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2021	Exercice 2020
Valeur nette à l'ouverture	3 730	4 088
Acquisitions ⁽¹⁾		52
Cessions ⁽²⁾		(282)
Écarts de conversion	47	(128)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	3 777	3 730

⁽¹⁾ Acquisition en 2020 de 55% de la Banque Postale AM suite au rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielles de Natixis IM avec cette dernière.

⁽²⁾ Le poste Cessions enregistre la sortie de l'écart d'acquisition constatée suite à la perte de contrôle de Coface en 2020.

Au 30 juin 2021, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 089 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 311 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 332 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 321 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Écarts d'acquisition détaillés

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	30/06/2021	31/12/2020
<i>Oney Bank</i> ⁽¹⁾	170	170
Autres réseaux	170	170
Solutions Expertises Financières	27	27
Assurances	93	93
Paielements	137	137
Banque de proximité et Assurance	427	427
Gestion d'actifs et de Fortune ⁽²⁾	3 211	3 168
Banque de Grande Clientèle	139	135
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	3 777	3 730

⁽¹⁾ Dont +138 millions d'euros constatés lors de l'acquisition d'Oney Bank par BPCE en 2019 et + 32 millions d'euros correspondant à des écarts comptabilisés dans les comptes d'Oney Bank.

⁽²⁾ Dont + 52 millions d'euros suite à l'acquisition en 2020 de 55% de la Banque Postale AM suite au rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielles de Natixis IM avec cette dernière.

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en millions d'euros	1er semestre 2021			1er semestre 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	1 154	(927)	227	275	(133)	142
Prêts/emprunts sur la clientèle	1 901	(193)	1 708	2 229	(245)	1 984
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	332	(1 369)	(1 037)	284	(1 826)	(1 542)
Dettes subordonnées		(303)	(303)		(318)	(318)
Passifs locatifs		(7)	(7)		(8)	(8)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	3 387	(2 799)	588	2 788	(2 530)	258
Opérations de location-financement	159	///	159	162	///	162
Titres de dettes	20		20	51		51
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20		20	51		51
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽¹⁾	3 566	(2 799)	767	3 001	(2 530)	471
Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction	49		49	55		55
Instruments dérivés de couverture	1 478	(1 288)	190	1 988	(1 870)	118
Instruments dérivés de couverture économique	29	(19)	10	88	34	122
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	5 122	(4 106)	1 016	5 132	(4 367)	765

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élève à 97 millions d'euros au 1^{er} semestre 2021 sur des actifs financiers au coût amorti (123 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en millions d'euros	1er semestre 2021			1er semestre 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	21	(47)	(26)	8	(28)	(20)
Opérations avec la clientèle	465	(7)	458	390	(8)	382
Prestation de services financiers	143	(283)	(140)	151	(72)	79
Vente de produits d'assurance vie	76	///	76	76	///	76
Moyens de paiement	278	(38)	240	241	(37)	204
Opérations sur titres	96	(81)	15	103	(116)	(12)
Activités de fiducie ⁽¹⁾	1 733		1 733	1 631		1 631
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	120	(67)	53	87	(261)	(174)
Autres commissions	63	(587)	(524)	36	(512)	(477)
TOTAL DES COMMISSIONS	2 995	(1 110)	1 885	2 723	(1 034)	1 689

⁽¹⁾ Dont commissions de performance pour 71 millions d'euros (dont 55 millions d'euros pour la zone Europe et 16 millions d'euros pour l'Amérique du nord) au 1^{er} semestre 2021 contre 71 millions d'euros (dont 63 millions d'euros pour la zone Europe et 8 millions d'euros pour l'Amérique du nord) au 1^{er} semestre 2020.

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2021	1er semestre 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	1 760	(728)
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(950)	1 081
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	20	(37)
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(970)	1 118
Résultats sur opérations de couverture	33	(29)
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(17)	1
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	50	(30)
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	<i>(352)</i>	<i>663</i>
<i>Variation de l'élément couvert</i>	<i>402</i>	<i>(693)</i>
Résultats sur opérations de change	13	44
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	856	368

⁽¹⁾ La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur le 1^{er} semestre 2021 :

· Les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une augmentation du stock de réfaction est enregistrée au cours du 1^{er} semestre 2021 pour 13 millions d'euros contre 16 millions d'euros au cours du 1^{er} semestre 2020 (hors impact de change), portant le stock total de réfaction à 17 millions d'euros au 1^{er} semestre 2021 contre 41 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020 ;

· La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 19 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 2 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de - 6 millions d'euros par la prise en compte d'un ajustement pour le coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA).

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2021	1er semestre 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	16	12
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	65	23
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	81	35

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en millions d'euros	1er semestre 2021			1er semestre 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit				6		6
Prêts ou créances sur la clientèle		(3)	(3)	(6)	2	(4)
Titres de dettes					(4)	(4)
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti		(3)	(3)	1	(2)	(2)
Dettes envers les établissements de crédit	2		2		(3)	(3)
Dettes représentées par un titre	1	(1)		20	(2)	18
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	3	(1)	2	20	(5)	15
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU CÔUT AMORTI	3	(4)	(1)	20	(8)	13

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	1er semestre 2021			1er semestre 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	1		1	2		2
Produits et charges sur opérations de location	163	(130)	33	94	(84)	10
Produits et charges sur immeubles de placement	12	(4)	8	8	(6)	2
Autres produits et charges	488	(187)	301	419	(180)	239
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	664	(321)	343	523	(270)	253

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 8.2.

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2021	1er semestre 2020
Charges de personnel	(2 566)	(2 231)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(346)	(388)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(1 144)	(1 095)
Autres frais administratifs	(1 490)	(1 483)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ⁽²⁾	(4 056)	(3 714)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant de 249 millions d'euros au 1^{er} semestre 2021 (contre 254 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 8 millions d'euros au 1^{er} semestre 2021 (contre 8 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020).

⁽²⁾ Les charges générales d'exploitation incluent 115 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration au 1^{er} semestre 2021 contre 49 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente 293 millions d'euros dont 249 millions d'euros comptabilisés en charge et 44 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 268 millions d'euros au 30 juin 2021.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2021	1er semestre 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1	0
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(15)	(244)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(14)	(244)

Au 1^{er} semestre 2020, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées enregistraient le résultat de cession de Coface (- 112 millions d'euros) et les provisions passées en anticipation de la perte sur cession des titres Fidor (- 141 millions d'euros).

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	30/06/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (2)(3)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (2)(3)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)	Total
Effets publics et valeurs assimilées	7 893			7 893	10 087			10 087
Obligations et autres titres de dettes	10 630	3 486	40	14 156	8 683	5 011	21	13 715
Titres de dettes	18 523	3 486	40	22 050	18 770	5 011	21	23 802
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)		488	2	490		966	2	968
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	3 858	1 755		5 613	2 932	2 049		4 981
Opérations de pension (4)	48 396			48 396	67 019			67 019
Prêts	52 254	2 242	2	54 498	69 951	3 015	2	72 968
Instruments de capitaux propres	42 129	883	///	43 012	32 733	1 055	///	33 788
Dérivés de transaction (4)	42 165	///	///	42 165	44 863	///	///	44 863
Dépôts de garantie versés	14 116	///	///	14 116	15 394	///	///	15 394
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS Á LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	169 187	6 611	42	175 841	181 711	9 081	23	190 815

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable ».

(2) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (3 008 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 4 578 millions d'euros au 31 décembre 2020). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 883 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 1 055 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(3) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. 5.13.1).

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	30/06/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Ventes à découvert	18 420	///	18 420	20 595	///	20 595
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	37 283	///	37 283	41 405	///	41 405
Comptes à terme et emprunts interbancaires		155	155		173	173
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		35	35		120	120
Dettes représentées par un titre non subordonnées	7	22 965	22 972	295	23 856	24 151
Dettes subordonnées	///	100	100	///	99	99
Opérations de pension ⁽¹⁾	72 721	///	72 721	95 262	///	95 262
Dépôts de garantie reçus	12 989	///	12 989	14 252	///	14 252
Autres	///	4 313	4 313	///	3 525	3 525
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	141 420	27 568	168 988	171 810	27 772	199 582

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.13.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à + 167 millions d'euros au 30 juin 2021 contre + 159 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ces réévaluations concernent principalement les dettes représentées par un titre.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées par Natixis pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés dont les variations de valeur sont compensées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

5.2 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.3 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en millions d'euros	30/06/2021	31/12/2020
Prêts et créances	14	19
Titres de dettes	14 847	16 104
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	1 937	1 674
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	16 798	17 797
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾	(1)	(1)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽³⁾	222	130
– Instruments de dettes	41	56
– Instruments de capitaux propres	181	74

⁽¹⁾ Dont Coface pour 197 millions d'euros. Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adopté à cette nature de titres.

⁽²⁾ Détail présenté dans la note 7.1.1.

⁽³⁾ Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (+ 5 millions d'euros au 30 juin 2021, contre + 55 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021				31/12/2020			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus		Juste valeur à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus		Juste valeur à la date de cession	
	Juste valeur	à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	1 932	64	-	4	1 642	58	17	(28)
Actions et autres titres de capitaux propres	4				32			-
TOTAL	1 937	64	-	4	1 674	58	17	(28)

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.3 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des

difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.3.1 Titres au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	4 432	4 887
Obligations et autres titres de dettes	8 654	9 194
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(187)	(177)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	12 899	13 904

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	10 006	5 197
Opérations de pension	1 165	1 508
Comptes et prêts ⁽¹⁾	171 613	138 325
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	471	534
Dépôts de garantie versés	3 557	4 333
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(37)	(35)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ⁽²⁾	186 775	149 862

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 239 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 243 millions d'euros au 31 décembre 2020.

⁽²⁾ Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 169 824 millions d'euros au 30 juin 2021 (141 296 millions d'euros au 31 décembre 2020). Leur augmentation au 1^{er} semestre 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.3.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	3 569	3 836
Autres concours à la clientèle	158 321	165 241
Prêts à la clientèle financière	9 989	9 795
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	40 813	40 658
Crédits à l'équipement	25 983	25 657
Crédits au logement ⁽²⁾	45 849	49 454
Crédits à l'exportation	2 839	2 379
Opérations de pension	2 818	6 527
Opérations de location-financement	14 056	14 019
Prêts subordonnés	111	123
Autres crédits	15 862	16 630
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 497	5 328
Dépôts de garantie versés	204	138
Prêts et créances bruts sur la clientèle	167 591	174 543
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3 292)	(3 333)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	164 298	171 211

⁽¹⁾ Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 4 milliards d'euros au 30 juin 2021.

⁽²⁾ La variation des crédits au logement inclut une diminution de 973 millions d'euros qui fait suite à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) et au reclassement du produit constaté d'avance lié au crédit d'impôt en diminution de la créance. Ce reclassement, effectué à compter de juin 2021, permet de mieux refléter la valeur de l'exposition.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.4 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	22	74
Charges constatées d'avance	417	343
Produits à recevoir	411	293
Autres comptes de régularisation	3 102	2 640
Comptes de régularisation – actif	3 952	3 350
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	85	15
Débiteurs divers	4 853	5 388
Actifs divers	4 938	5 403
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	8 890	8 753

5.5 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2020, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs de la banque Tuniso-Koweïtienne, Fidor Bank AG, Coface et H2O.

Au 30 juin 2021, les actifs et passifs de la banque Tuniso-Koweïtienne, Fidor Bank AG et H2O sont maintenus dans les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	1 564	1 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	174	141
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	47	54
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	118	141
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	379	389
Actifs d'impôts courants	4	1
Actifs d'impôts différés	36	18
Comptes de régularisation et actifs divers	95	79
Participations dans les entreprises mises en équivalence		446
Immeubles de placement	12	13
Immobilisations corporelles	4	3
Immobilisations incorporelles	2	3
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	2 434	2 599
Dettes représentées par un titre	23	44
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	53	63
Dettes envers la clientèle	1 831	1 601
Passifs d'impôts courants	5	(1)
Passifs d'impôts différés	15	15
Comptes de régularisation et passifs divers	118	109
Provisions	118	108
Dettes subordonnées	9	7
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	2 173	1 945

5.6 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	127 180	123 525
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	58 469	64 171
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	1 171	1 247
Dettes senior non préférées	23 976	22 065
Total	210 796	211 008
Dettes rattachées	920	1 188
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	211 716	212 196

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.7 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.6).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Ainsi, la bonification de -0,50% est constatée en produit sur la période de 12 mois concernée.

5.7.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Comptes à vue	63 161	60 348
Opérations de pension	4 082	2 710
Dettes rattachées	(22)	(17)
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	67 220	63 041
Emprunts et comptes à terme ⁽¹⁾	176 965	138 112
Opérations de pension	4 640	6 498
Dettes rattachées	(803)	(369)
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	180 802	144 241
Dépôts de garantie reçus	620	977
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ⁽²⁾	248 642	208 259

⁽¹⁾ La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 97 milliards d'euros au 30 juin 2021 (82 milliards d'euros au 31 décembre 2020) et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés sur la base d'un taux bonifié de -1% applicable sur la période dans la mesure où le groupe estime hautement probable d'atteindre les objectifs de stabilité d'encours de prêts définis par la BCE.

⁽²⁾ Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 114 377 millions d'euros au 30 juin 2021 (87 130 millions d'euros au 31 décembre 2020). Leur augmentation au 1^{er} semestre 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

5.7.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	27 146	26 681
Livret A	201	202
Plans et comptes épargne-logement	199	205
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 183	1 197
Dettes rattachées	4	
Comptes d'épargne à régime spécial	1 588	1 604
Comptes et emprunts à vue	1 548	6 745
Comptes et emprunts à terme	7 670	8 433
Dettes rattachées	12	13
Autres comptes de la clientèle	9 230	15 191
Opérations de pension	2 746	4 766
Autres dettes envers la clientèle	2 147	2 453
Dépôts de garantie reçus	15	11
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	42 873	50 705

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.8 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	81	305
Produits constatés d'avance	380	385
Charges à payer	1 337	1 126
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 268	3 334
Comptes de régularisation - passif	4 066	5 150
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres ⁽¹⁾	2 549	1 282
Créditeurs divers	5 629	4 955
Passifs locatifs	1 060	1 179
Passifs divers	9 239	7 416
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	13 305	12 566

⁽¹⁾ Dont une dette de 2 431 millions d'euros vis-à-vis des autres actionnaires minoritaires de Natixis jusqu'à la clôture de l'OPAS (cf. note 1.3).

5.9 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	30/06/2021
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	753	45	(50)	(25)	(45)	678
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	132	17	(7)	(1)	7	147
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	820	19	(254)	(10)	21	597
Engagements de prêts et garanties ⁽⁵⁾	299	284		(211)	(1)	371
Provisions pour activité d'épargne-logement	3					3
Autres provisions d'exploitation	630	85	(6)	(25)	(285)	399
TOTAL DES PROVISIONS	2 637	450	(317)	(272)	(303)	2 196

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent notamment la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 80 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (+ 26 millions d'euros).

⁽²⁾ Dont 649 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

⁽³⁾ Au 30 juin 2021, les provisions pour restructuration incluent notamment :

- 54 millions d'euros au titre du Plan de Départ Volontaire chez Crédit Foncier;
- 16 millions d'euros au titre du "Plan de mobilité interne et de départ externe" chez Natixis;
- 5 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'emploi chez BPCE International.

⁽⁴⁾ Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 306 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 503 millions d'euros au 31 décembre 2020). La diminution de cette provision résulte principalement du passage en perte, intégralement couverte par provisions, consécutif à la confirmation de la liquidation de certains actifs déposés au nom du groupe.

⁽⁵⁾ Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.3.

5.10 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100	100
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 561	14 462
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286	287
Dettes subordonnées et assimilés	14 847	14 749
Dettes rattachées	453	409
Réévaluation de la composante couverte	834	1 085
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	16 134	16 243
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	16 234	16 343

⁽¹⁾ Dont 257 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 30 juin 2021 contre 251 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Émission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽¹⁾	Autres mouvements	30/06/2021
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100				100
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	100				100
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 462	900	(981)	180	14 561
Dettes subordonnées à durée indéterminée	287			(1)	286
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI ⁽²⁾	14 749	900	(981)	179	14 847
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	14 849	900	(981)	179	14 947

⁽¹⁾ Un nouvel emprunt de 900 millions d'euros a été émis et souscrit par BPCE en remplacement d'un emprunt de 900 millions d'euros arrivant à échéance.

⁽²⁾ Hors dettes rattachées et réévaluation de la composante de couverture.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.11.2.

5.11 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.11.1 Capital

Le 14 juin 2021, une augmentation de capital intégralement souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, a été réalisée par l'émission de 1 372 914 actions pour un montant de 800 millions d'euros.

Le capital social de BPCE SA s'élève donc à 180 millions d'euros au 30 juin 2021 (174 millions d'euros au 31 décembre 2020), soit 36 095 654 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 18 047 827 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 90 millions d'euros ;
- 18 047 827 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 90 millions d'euros.

Au 30 juin 2021, les primes liées au capital s'élèvent à 15 126 millions d'euros, contre 14 333 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.11.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾	Taux	Nominal	
							(en millions d'euros ⁽¹⁾)	
							30/06/2021	31/12/2020
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	30 septembre 2023	30 septembre 2023	5,35%	700	700
TOTAL							700	700

⁽¹⁾ Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

⁽²⁾ Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.12 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.12.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 30 juin 2021, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par les participations ne donnant pas le contrôle internes au groupe Natixis (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

Au 31 décembre 2020, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, étaient principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Natixis, les participations ne donnant pas le contrôle interne au groupe Natixis (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

5.12.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

en millions d'euros	1er semestre 2021		1er semestre 2020	
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires
Options de vente (puts) sur minoritaires	1 070	(3 644)	27	11
Comptabilisation d'une dette vis-à-vis des minoritaires de Natixis ⁽¹⁾	1 081	(3 642)		
Revalorisations et autres	(11)	(2)	27	11
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle ⁽¹⁾	440	(1 509)	174	(165)
Perte de contrôle Coface ⁽²⁾			(53)	(1 196)
Autres	5	(4)	15	8
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	1 515	(5 157)	163	(1 342)

⁽¹⁾ Les impacts de l'OPAS sur les comptes du groupe au 30 juin 2021 sont présentés en note 1.3.

⁽²⁾ Au 1^{er} semestre 2020, la perte de contrôle de Coface a donné lieu à la sortie des réserves consolidées revenant aux intérêts minoritaires pour - 1 174 millions d'euros, et au recyclage en résultat des réserves latentes sur actifs disponibles à la vente (- 55 millions d'euros en part de groupe et - 23 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) et des écarts de conversion (+ 2 millions d'euros en part de groupe et + 1 million d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).

5.13 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, , l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
 - conclus avec la même chambre de compensation et qui,
 - . présentent la même date d'échéance,
 - . portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - . sont conclus dans la même devise,
 - pour lesquels le règlement / livraison est opéré par un même dépositaire dont les services permettent d'assurer le lien, en date de dénouement, entre les contrats conclus avec une même contrepartie et dont la maturité et la devise sont identiques,
 - sont représentatifs d'opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier.

Au 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par Natixis avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Natixis a, de plus recours, depuis le 1^{er} semestre 2021, aux services proposés par SwaAgent (LCH Group) permettant la conclusion de contrats « settled to market » pour des dérivés de gré à gré traités avec des contreparties qui ne sont pas des chambres de compensation. Ces dérivés sont considérés liquidés quotidiennement au travers des appels de marges organisés par SwaAgent.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),

- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.13.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	30/06/2021			31/12/2020		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	52 904	4 234	48 670	57 648	4 878	52 770
Opérations de pension	69 649	21 253	48 396	82 168	15 149	67 019
Actifs financiers à la juste valeur	122 553	25 487	97 066	139 816	20 027	119 789
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	6 333	2 350	3 983	13 091	5 057	8 034
TOTAL	128 886	27 837	101 049	152 907	25 085	127 823

⁽¹⁾ Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	30/06/2021				31/12/2020			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	48 670	27 861	9 159	11 650	52 770	33 326	10 541	8 903
Opérations de pension	52 379	51 087	5	1 287	75 053	71 810	5	3 238
TOTAL	101 049	78 948	9 164	12 937	127 823	105 137	10 546	12 140

⁽¹⁾ Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.13.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	30/06/2021			31/12/2020		
	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	50 080	3 953	46 127	55 862	4 418	51 444
Opérations de pension	93 974	21 253	72 721	110 411	15 149	95 262
Passifs financiers à la juste valeur	144 054	25 206	118 848	166 274	19 567	146 707
Opérations de pension	13 826	2 350	11 476	19 039	5 057	13 982
Autres instruments financiers	281	281		460	460	
TOTAL	158 161	27 837	130 324	185 774	25 085	160 689

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	30/06/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	46 127	29 528	8 963	7 636	51 444	35 101	14 488	1 855
Opérations de pension	84 197	81 796		2 401	109 245	108 981		264
TOTAL	130 324	111 324	8 963	10 037	160 689	144 082	14 488	2 119

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.14 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat.
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements

de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux *benchmark* ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un *tracker* du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement *Benchmark*, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les *tenors*. Au mois de mai 2021, le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a publié des recommandations sur le contenu des clauses de *fallback* des contrats indexés sur l'EURIBOR. Ces recommandations portent sur l'évènement déclenchant le remplacement du taux EURIBOR, sur le taux €ster à terme et le *spread* qui trouveront à s'appliquer en cas de survenance de cet évènement. Dans sa publication, le groupe de travail recommande par catégorie d'instrument financier (hors dérivé couverts par les dispositions de l'ISDA) une méthodologie de calcul du taux €ster à terme (*backward looking* versus *forward looking*) et du *spread* dont l'application visera à éviter un transfert de valeur entre les parties dans le cas où une clause de *fallback* viendrait à entrer en force. .

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « *risk free rates* » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY. Les modalités de transition vers ces nouveaux taux n'ont pas encore été arrêtées par le marché pour toutes les classes d'actifs et de passifs financiers. Le 5 mars 2021, la *Financial Conduct Authority* (FCA) – le régulateur britannique superviseur de l'ICE *Benchmark Administration* (IBA) qui est l'administrateur des LIBORs – a confirmé la cessation de la publication des LIBOR EUR, CHF, JPY et GBP immédiatement après le 31 décembre 2021. Celle du LIBOR USD cessera immédiatement après le 30 juin 2023 (sauf pour les *tenors* 1W et 2M qui cesseront le 31 décembre 2021).

En conséquence, les groupes de travail nationaux et les autorités recommandent à l'ensemble des acteurs d'anticiper l'arrêt de la publication de ces indices pour les nouvelles opérations (certains jalons ont d'ores et déjà été fixés ces derniers) et à mener une transition du stock de contrats existants avant la disparition des indices de référence concernés, notamment en incluant des clauses de « *fallback* » dans les contrats concernés.

Enfin, pour un périmètre d'opérations non encore complètement déterminé, un éventuel encadrement législatif pourrait permettre soit le maintien de la référence LIBOR en utilisant un « LIBOR synthétique » - pour une période limitée dans le temps - soit la désignation par les autorités d'un taux de remplacement pour des contrats qui n'auraient pas pu faire l'objet d'une renégociation anticipée du taux de référence (notamment par l'inclusion de clauses de « *fallback* ») avant la disparition de l'indice.

Les renégociations pourront intervenir de façon bilatérale ou en masse selon les classes d'actifs. Ainsi, pour les dérivés, l'adhésion à un protocole (ISDA) doit permettre de simplifier la mise à jour des contrats cadre avec l'ensemble des autres parties adhérentes pour la plupart des opérations.

Depuis le premier semestre 2018, le groupe BPCE SA s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

En 2021, concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des dérivés dits « vanille », s'est vu accéléré sous l'impulsion de la mise en force du protocole ISDA auquel ont adhéré Natixis et BPCE SA et de renégociations bilatérales. Pour les dérivés structurés, des remédiations ont été lancées, toutefois, de façon globale, du fait du manque de visibilité, à ce stade, sur l'évolution des pratiques de marché. Aussi, la stratégie de remédiation de ces dérivés est en cours de définition. S'agissant des nouveaux contrats sur dérivés, ceux-ci intègrent, dès lors qu'ils y font référence, les clauses de *fallback* prévues par l'ISDA ainsi que les dispositions FBF.

Concernant les prêts de la BGC indexés sur le LIBOR GBP, CHF, YEN et USD (pour les *tenors* 1 semaine et 2 mois), leur remédiation a été lancée au mois de juin 2021, avec une approche différenciée selon le rôle de Natixis (agent ou participant) et la nature du financement octroyé (prêt syndiqués ou conclu en bilatéral).

Concernant les émissions de titres opérées par le groupe BPCE SA, seules seront remédiées sur 2021 les émissions indexées sur le LIBOR JPY. Les émissions indexées sur le LIBOR USD seront remédiées quand à elle à compter de 2022. Depuis 2019, les programmes d'émissions lancés par le groupe BPCE SA, indexées sur un taux IBOR, intègrent des clauses de *fallback* robustes. Concernant les opérations de titrisation, les remédiations ont démarré mais seront pour l'essentiel opérées au 2nd semestre 2021, l'émergence d'un nouveau standard de marché étant toujours attendu.

La transition aux taux de référence expose le groupe BPCE SA à divers risques, en particulier :

- Le risque de conduite du changement susceptible de résulter d'une gouvernance du programme de transition inadéquate pour identifier les aspects et actions clés de la transition. Le groupe BPCE SA au travers de l'organisation de comités réguliers et de l'existence d'une instance d'arbitrage, assure le suivi de ce risque. Des litiges, des transferts de risques indus aux clients en lien avec des taux de repli différents sur les produits *cash* et les dérivés, constituent également des risques liés à la conduite du changement maîtrisés, par le Groupe notamment via l'intégration par anticipation des taux de référence alternatifs dans les produits proposés, l'intégration de clauses de repli, la gestion du risque de base, une communication régulière et ciblée en fonction des clients du Groupe ainsi qu'un suivi des directives des régulateurs ;
- Le risque légal visant à la fois les nouveaux contrats et le stock de transactions pour lesquels, respectivement, les standards de marché, s'ils sont disponibles, sont à adopter tandis que des actions correctives de clauses de repli (pour le stock de transactions) sont menées selon les cas collectivement (si recommandées par des organismes tels que l'ISDA) ou bien de façon bilatérale ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix résultant du passage aux taux de référence alternatifs, à l'utilisation d'une nouvelle structure à terme liquide, ces risques ayant des effets sur les méthodologies de gestion du risque et les modèles de valorisation du groupe BPCE SA ;
- Les risques opérationnels liés aux modifications des systèmes informatiques requises pour gérer les nouveaux taux ainsi que les migrations de transactions.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ».

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
- des établissements de crédit	600	571
- de la clientèle	82 739	78 666
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	73 582	69 698
<i>Autres engagements</i>	9 157	8 968
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	83 339	79 236
Engagements de financement reçus :		
- d'établissements de crédit	20 308	33 587
- de la clientèle	73	10
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	20 381	33 597

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
- d'ordre des établissements de crédit	7 883	7 745
- d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	25 526	22 087
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	33 409	29 832
Engagements de garantie reçus :		
- d'établissements de crédit	20 784	20 439
- de la clientèle ⁽²⁾	91 586	90 268
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	112 370	110 708

⁽¹⁾ Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

⁽²⁾ Les garanties reçues dans le cadre des prêts garantis par l'Etat sont présentées en note 5.3.3 et s'élèvent à 3,6 milliards d'euros au 30 juin 2021.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR NATIXIS

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

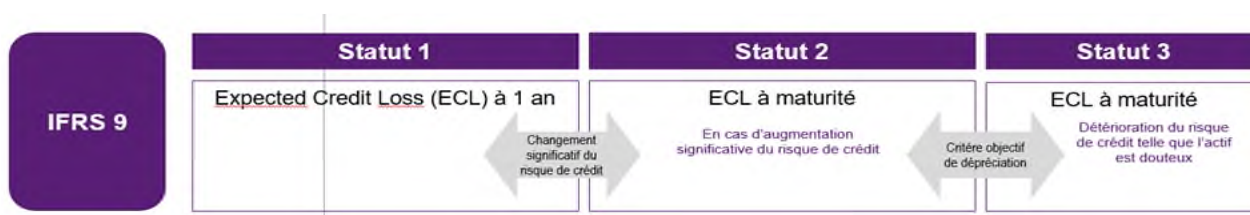
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

Les informations relatives à la gestion du risque requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques (chapitre 3 du document de référence) ne concernent que le périmètre du Groupe BPCE.

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1 Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	1er semestre 2021	1er semestre 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(279)	(657)
Récupérations sur créances amorties	26	19
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(19)	(18)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(273)	(656)

7.1.1.2 Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	1er semestre 2021	1er semestre 2020
Opérations interbancaires	(34)	(29)
Opérations avec la clientèle	(197)	(626)
Autres actifs financiers	(42)	(1)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(273)	(656)

Ce poste enregistre également les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat pour un montant de 5 millions d'euros au 1^{er} semestre 2021 contre 22 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020.

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage* 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage* 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage* 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI) relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location-financière – qui relèvent d'IFRS 16 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers,

Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays ;

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *Investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le groupe BPCE SA prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le groupe BPCE SA utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Methodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en décembre 2020 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

	Optimiste			Central			Pessimiste				
	PIB	Chôm.	Tx 10A	PIB	Chôm.	Tx 10A	PIB	Chôm.	Tx 10A		
2020	-5,80%	7,40%	0,30%	2020	-9,00%	8,60%	-0,30%	2020	-12,30%	11,50%	-0,60%
2021	10,00%	8,70%	0,70%	2021	5,90%	10,10%	0,04%	2021	4,00%	12,50%	-0,40%
2022	4,30%	7,90%	0,82%	2022	2,80%	9,60%	-0,02%	2022	0,90%	11,70%	-0,28%
2023	2,80%	7,60%	0,94%	2023	2,00%	9,20%	0,07%	2023	0,40%	11,40%	-0,16%
2024	2,70%	7,30%	1,05%	2024	1,40%	8,70%	0,14%	2024	0,30%	11,10%	-0,05%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Le groupe BPCE SA complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française. Pour la Banque de Grande clientèle, les variables macro-économiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent sur des données plus financières et de marchés.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 30 juin 2021

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Néanmoins depuis le début de l'année, les prévisions de croissance sont stables sur le PIB et en croissance sur les taux de la dette souveraine française et nous notons une amélioration sensible des perspectives de chômage en 2021.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération, fonction de l'implantation géographique et de l'activité de l'entité concernée :

- scénario central : [60% - 70%]
- scénario pessimiste : 25%
- scénario optimiste : [5% - 15%]

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques, en cas de déviation importante de la situation observée sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
 - ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>						
Solde au 31/12/2020	16 118	(1)	6		16 124	(1)
Production et acquisition	3 797				3 797	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 116)		(6)		(4 122)	
Autres mouvements ⁽¹⁾	(937)	1			(937)	1
Solde au 30/06/2021	14 861	(1)			14 861	(1)

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et impacts liés à IFRS 5.

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>										
Solde au 31/12/2020	12 792	(11)	1 058	(5)	124	(106)	108	(55)	14 081	(177)
Production et acquisition	140		17		///	///			157	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(543)		(9)						(552)	
Transferts d'actifs financiers	13	2	(13)	(3)						(1)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>102</i>	<i>0</i>	<i>(102)</i>	<i>(1)</i>						<i>(1)</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(89)</i>	<i>2</i>	<i>89</i>	<i>(2)</i>						
Autres mouvements ⁽¹⁾	(443)	(4)	(165)	1	(3)	6	10	(12)	(600)	(9)
Solde au 30/06/2021	11 959	(12)	888	(7)	121	(100)	118	(67)	13 086	(187)

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et variation de change.

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 243 millions d'euros au 30 juin 2021, contre 243 millions d'euros au 31 décembre 2020.

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	149 420	(1)	447	(5)	31	(29)	-	-	149 897	(35)
Production et acquisition	39 622		6		///	///	///	///	39 628	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 164)		(3)						(3 167)	
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///						
Transferts d'actifs financiers	238		(238)							
Transferts vers S1	240		(240)							
Transferts vers S2	(2)		2							
Autres mouvements ⁽¹⁾	182	(2)	271	(1)	(5)	5	5	(5)	453	(1)
Solde au 30/06/2021	186 298	(4)	483	(4)	26	(25)	5	(5)	186 812	(37)

⁽¹⁾ Les autres mouvements incluent l'amortissement des créances, la variation de paramètre de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et les impacts liés à IFRS 5.

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	136 153	(242)	30 023	(435)	7 969	(2 572)	62	(1)	337	(83)	174 543	(3 333)
Production et acquisition	13 654	(40)	1 627	(22)	///	///			441		15 722	(62)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(16 658)	14	(1 413)	32	(779)	46	(10)		(6)		(18 866)	93
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(230)	217				1	(230)	218
Transferts d'actifs financiers	(1 649)	13	1 064	10	585	(51)	(7)	7	7	(10)		(30)
Transferts vers S1	3 131	(36)	(3 042)	42	(89)	2						9
Transferts vers S2	(4 553)	43	4 745	(82)	(192)	22	6		(6)			(17)
Transferts vers S3	(227)	6	(639)	50	866	(75)	(13)	7	13	(10)		(22)
Autres mouvements	(1 667)	46	(2 144)	(26)	163	(150)	63	(8)	6	(40)	(3 578)	(178)
Solde au 30/06/2021	129 833	(209)	29 156	(441)	7 708	(2 510)	109	(2)	785	(131)	167 591	(3 292)

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	72 404	(54)	6 684	(85)	134	(10)	6		8		79 236	(149)
Production et acquisition	16 821	(9)	1 133	(2)	///	///			14		17 968	(11)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(10 176)	4	(528)	2	(17)				(4)		(10 725)	7
Transferts d'actifs financiers	(686)	(1)	651	2	35	1						1
<i>Transferts vers S1</i>	<i>459</i>	<i>(3)</i>	<i>(459)</i>	<i>4</i>		<i>1</i>						<i>1</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(1 140)</i>	<i>2</i>	<i>1 140</i>	<i>(2)</i>		<i>1</i>						<i>1</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(5)</i>		<i>(31)</i>		<i>36</i>	<i>(1)</i>						<i>(1)</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(3 335)	1	125	(16)	71	8			(1)		(3 141)	(7)
Solde au 30/06/2021	75 028	(59)	8 065	(99)	223	(1)	6		17		83 339	(159)

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et impacts liés à IFRS 5.

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	21 270	(16)	2 728	(21)	592	(113)	2				24 591	(150)
Production et acquisition	12 801	(8)	169	(1)	///	///			77		13 047	(8)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(9 285)	1	(171)		(30)	1					(9 486)	2
Transferts d'actifs financiers	(352)	1	317	(1)	35							
<i>Transferts vers S1</i>	<i>64</i>		<i>(64)</i>									<i>1</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(381)</i>	<i>2</i>	<i>381</i>	<i>(1)</i>								<i>1</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(35)</i>				<i>35</i>	<i>(1)</i>						<i>(1)</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(538)	(9)	777	7	(228)	(52)	(1)				10	(56)
Solde au 30/06/2021	23 895	(30)	3 821	(16)	369	(165)	1		77		28 162	(211)

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et impacts liés à IFRS 5.

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des *stress tests* globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance). Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

8.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (*i.e.* en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

8.1.1 Placements des activités d'assurance

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ; et
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Immeubles de placement	1 431	1 441
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	30 069	27 905
Actifs financiers disponibles à la vente	55 298	54 858
Prêts et créances sur les établissements de crédit	543	393
Prêts et créances sur la clientèle	12 751	12 700
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	763	764
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	18 103	16 538
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	1 870	1 751
Créances nées des opérations de réassurance cédée	54	26
Frais d'acquisition reportés	761	728
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	121 643	117 104

8.1.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

En millions d'euros	30/06/2021	31/12/2020
OPCVM	5 136	5 668
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 136	5 668
Dérivés de transaction	18	17
Dérivés de couverture	21	29
Obligations	1 560	1 684
Actions	464	500
OPCVM	4 240	3 512
Placements adossés aux contrats en unités de compte	18 630	16 495
Actifs financiers à la juste valeur sur option	24 894	22 191
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	30 069	27 905

8.1.1.2 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros	30/06/2021	31/12/2020
Obligations	45 190	45 425
Actions	2 955	2 671
OPCVM	7 410	7 003
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	55 555	55 099
Dépréciations des instruments de dettes	(44)	(57)
Dépréciations des instruments de capitaux propres ⁽¹⁾	(214)	(184)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	55 298	54 858

⁽¹⁾ Au 1^{er} semestre 2021, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 52 millions d'euros contre 137 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020. Cette charge est neutralisée à hauteur de 87 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices (89% au 1^{er} semestre 2020). La charge du 1^{er} semestre 2021 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 1 million d'euros (106 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 51 millions d'euros (31 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020).

8.1.1.3 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	543	393
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	12 751	12 700
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES	13 294	13 093

⁽¹⁾ Dont 11 146 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 089 millions d'euros au 31 décembre 2020.

8.1.1.4 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ; et
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	509	507
Obligations et autres titres à revenu fixe	255	258
Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance	764	765
Dépréciations	(1)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	763	764

8.1.1.5 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 9.

en millions d'euros	30/06/2021				31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres détenus à des fins de transaction (actions et OPCVM)	5 136			5 136	5 668			5 668
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 136			5 136	5 668			5 668
Dérivé de change	5			5	2	2		4
Dérivé actions	12			12	13			13
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	18			18	15	2		17
Titres à la juste valeur sur option par résultat	3 766	983	1 514	6 264	3 124	1 054	1 517	5 695
<i>Obligations</i>	10	36	1 514	1 560	89	77	1 517	1 684
<i>Actions et OPCVM</i>	3 756	948		4 704	3 035	977		4 011
Placements adossés aux contrats en unités de compte	15 134	3 496		18 630	13 508	2 986	1	16 495
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	18 900	4 479	1 514	24 894	16 631	4 040	1 519	22 190
Dérivé de change		21		21		29		29
Instruments dérivés de couverture		21		21		29		29
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	24 054	4 500	1 514	30 069	22 314	4 072	1 519	27 905
Titres de participation			144	144			151	151
Autres titres disponibles à la vente	46 115	6 177	2 862	55 153	45 911	5 763	3 033	54 707
<i>Obligations</i>	39 012	3 482	2 653	45 146	39 307	3 231	2 830	45 368
<i>Actions et OPCVM</i>	7 103	2 695	209	10 007	6 604	2 532	204	9 339
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	46 115	6 177	3 006	55 298	45 911	5 763	3 184	54 858

Analyse des actifs financiers à la juste valeur classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			30/06/2021
	Au compte de résultat									
	01/01/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Sortie de périmètre	
ACTIFS										
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 517	19	(1)		45	(166)		100		1 514
<i>Obligations</i>	1 517	19	(1)		45	(166)		100		1 514
Placements adossés aux contrats en unités de compte	1							(1)		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 519	19	(1)		45	(166)		99		1 514
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 519	19	(1)		45	(166)		99		1 514
Titres de participation	151			2	5	(17)			3	144
Autres titres disponibles à la vente	3 033	2	(1)	(5)	107	(205)		(70)		2 862
<i>Obligations</i>	2 830	2	(1)	(8)	102	(203)		(70)		2 653
<i>Actions et OPCVM</i>	204			2	5	(2)				209
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	3 184	2	(1)	(3)	112	(222)		(70)	3	3 006

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	De Vers	1er semestre 2021					
		Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
		Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat					100		
<i>Obligations</i>					100		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					100		1
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					100		1
Autres titres disponibles à la vente		87		219	138		208
<i>Obligations</i>		87		219	138		208
<i>Actions et OPCVM</i>							
PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE		87		219	138		208

en millions d'euros	De Vers	1er semestre 2020					
		Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
		Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat					543		
<i>Obligations</i>					543		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					576		
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					576		
Autres titres disponibles à la vente		2			605		42
<i>Obligations</i>		2			605		42
<i>Actions et OPCVM</i>							
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		2			605		42

8.1.1.6 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 9.

	30/06/2021	31/12/2020
<i>en millions d'euros</i>	Juste valeur	Juste valeur
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	543	393
Placements prêts et créances sur la clientèle	12 751	12 700
Placements détenus jusqu'à l'échéance	935	963
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	14 229	14 056

8.1.2 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	55 775	52 524
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	16 504	14 035
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	72 280	66 559
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	19 448	19 561
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	5 508	5 213
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	24 956	24 774
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾	4 233	4 692
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et dettes nées des opérations de réassurance cédée	11 483	10 883
Instruments dérivés de transaction	9	5
Instruments dérivés de couverture	11	5
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽²⁾	112 972	106 918

⁽¹⁾ Dont 4 166 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatés en capitaux propres y compris part des participations ne donnant pas le contrôle (4 609 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.1.2 ;
- Les dettes représentées par un titre en note 5.6 ;
- Les dettes envers les établissements de crédit et clientèle en note 5.7 ;
- Les dettes subordonnées en note 5.10.

8.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

8.2.1 Produit net des activités d'assurance

Principes comptables

Le Produit Net des activités d'Assurance (PNA) intègre :

le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;

- le produit des placements net de charges :
 - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
 - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
 - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,

- les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
- la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéficiaires différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
 - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2021	1er semestre 2020
Primes émises	8 332	5 562
Variation des primes non acquises	(234)	(158)
Primes acquises	8 098	5 404
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	18	20
Produits des placements	1 111	909
Charges des placements	(55)	(183)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	144	81
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 040	(1 055)
Variation des dépréciations sur placements	(52)	(143)
Produits des placements nets de charges	2 189	(392)
Amortissements des frais d'acquisition	(10)	(20)
Charges des prestations des contrats	(8 983)	(3 920)
Produits des cessions en réassurance	2 120	1 528
Charges des cessions en réassurance	(2 097)	(1 415)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	22	112
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	1 335	1 204

8.2.2 Tableau de passage entre le format assurance et le format bancaire

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

en millions d'euros	Présentation Bancaire 1er semestre 2021					Présentation Assurance 1er semestre 2021	Présentation Assurance 1er semestre 2020
	PNB		Frais généraux	RBE	Autres éléments		
	PNA ⁽¹⁾	Autres éléments du PNB (hors PNA)					
Primes acquises	8 073	(5)	(2)	8 066	(15)	8 051	5 389
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	11	(5)		6	(7)	(1)	4
Autres produits d'exploitation			8	8	7	15	11
Résultat financier hors coût de l'endettement	2 189	(8)	(6)	2 175	1	2 176	(376)
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	10 273	(18)		10 255	(14)	10 241	5 028
Charges des prestations des contrats	(8 969)	(18)	(53)	(9 040)	12	(9 028)	(3 966)
Charges des autres activités							(24)
Résultat nets des cessions en réassurance	22	(4)		18	2	20	118
Frais d'acquisition des contrats	(10)	(342)	(69)	(421)	(1)	(422)	(392)
Frais d'administration		(285)	(78)	(363)		(363)	(334)
Autres produits et charges opérationnels / courants		(11)	(100)	(111)		(111)	(122)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(8 957)	(660)	(300)	(9 917)	13	(9 904)	(4 720)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 316	(678)	(300)	338	(1)	337	308

⁽¹⁾ Le PNA affiché ne contient pas le Produit Net d'Assurances (PNA) relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier.

8.3 INFORMATIONS A FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITE D'ASSURANCE

en millions d'euros	30/06/2021		31/12/2020	
	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	44 607	(877)	44 792	1 062
Autres actifs financiers	4 067	6	3 911	27
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	48 673	(871)	48 703	1 089

⁽¹⁾ Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 6 865 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 6 312 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en chapitre 6 – Gestion des Risques — Risques Assurance - Gestion d'actifs et conglomérat financier.

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (*Funding Valuation Adjustment – FVA*) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix, ou paramètre, peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Les dispositifs de contrôle de valorisation sont présentés dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des *cash flows* futurs, modèle de *Black&Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des *cash-flows* futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spread* de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notional restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2020 à l'instar des arrêtés précédents) et le *spread* moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché,
 - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité, et
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), et *Local Stochastic Volatility* (« LSV »).

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- **produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F), un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS) ou de réplication CMS.

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux (swaption européenne).

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux (swaption européenne) et des instruments de type *spread*-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

Le modèle de réplication CMS permet de répliquer à travers une combinaison d'instruments de type swaptions européennes des flux CMS dans les *payoff* exotiques

- **produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et LSV, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* 1 Facteur les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- **Produits dérivés crédit** : les produits présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle à intensité de crédit stochastique et le modèle hybride couplant une diffusion de l'intensité stochastique et une diffusion de la courbe de taux.
- **Produits dérivés *commodity*** : les produits présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodity* sont le modèle de *Black&Scholes* (version multi sous-jacent), le modèle de volatilité locale (version multi sous-jacent), et le modèle LSV (pour le périmètre métaux précieux).

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement.
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
 - des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
 - des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
 - des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
 - les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
 - des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
 - des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
 - les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;

- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réactions se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du *spread* des contreparties implicite des données de marché ;

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 30 juin 2021, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;

de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 30 juin 2021 :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (DEC20)
Dérivés de taux	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0,5% ; 2,5%]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0% ; 30%]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[60% ; 94%]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[4.2% ; 171.3%]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[0.4% ; 266.5%]
			Volatilité fonds	[3.88% ; 34.4927%]
			Correlations Stock/stock	[7.3% ; 100%]
			Repo des paniers VRAC	[-0.75% ; 1.11%]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[6.8627% ; 13.876%]
Forex	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[-40% ; 60%]
				[6.8627% ; 13.876%]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80%
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[3.3% ; 40.0%]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[-49.25% ; 55%]
			Corrélations Equity-Taux	[16,50% ; 51,99%]
			Corrélations Taux-Fx	[-34% ; 32.8%]
Forex	Helvetix: Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[26,11% ; 27,27%]
	Helvetix: Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [7.8436% ; 11.0257%] Volatilité EURCHF : [7.0184% ; 8.7955%]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observables, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3, sont soumis à validation du comité de valorisation.

Au 30 juin 2021, les principaux reclassements vers le niveau 3 de juste valeur sont réalisés suite à la revue des horizons d'observabilité des paramètres de marché des sous-jacents *Equity* sur les différents axes de risques (volatilité, *forward*, dividende, repo) et du paramètre corrélation *equity/equity*.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2020, concernaient :

- Des *accreters* bermudéennes (en dollar australien), de maturité résiduelle comprise entre 10 et 20 ans, qui ont été transférés vers le niveau 2 de juste valeur en raison de la non-matérialité du paramètre *accreting factor* (cf. tableau supra) ;
- Des produits mono sous-jacent indexés *equity* qui ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur suite à la revue de l'horizon d'observabilité des paramètres de valorisation (volatilité, repos, dividendes) des sous-jacents.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers de Natixis et du pool de trésorerie de BPCE

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un *spread* de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le *spread* auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la Banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	30/06/2021			
<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	17 248	64 844	2 801	84 893
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		63 841	2 529	66 370
Titres de dettes	17 248	1 003	272	18 523
Instruments de capitaux propres	41 026	1 103		42 129
Actions et autres titres de capitaux propres	41 026	1 103		42 129
Instruments dérivés	1 406	37 735	2 614	41 755
Dérivés de taux		26 348	622	26 969
Dérivés actions	594	1 829	1 171	3 595
Dérivés de change		8 400	585	8 984
Dérivés de crédit		511	232	742
Autres dérivés	812	648	5	1 464
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	59 680	103 682	5 415	168 776
Instruments dérivés		400	10	411
Dérivés de taux		278	7	286
Dérivés actions			3	3
Dérivés de change		122		122
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		400	10	411
Instruments de dettes		2	40	42
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes			40	40
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		2	40	42
Instruments de dettes	2 393	949	2 386	5 729
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		798	1 444	2 242
Titres de dettes	2 393	151	942	3 486
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 393	949	2 386	5 729
Instruments de capitaux propres	222	10	651	883
Actions et autres titres de capitaux propres	222	10	651	883
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	222	10	651	883
Instruments de dettes	14 472	371	18	14 860
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		3	11	14
Titres de dettes	14 472	368	7	14 846
Instruments de capitaux propres	354	169	1 414	1 938
Actions et autres titres de capitaux propres	354	169	1 414	1 938
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 826	540	1 432	16 798
Dérivés de taux		5 411		5 411
Dérivés de change		1 094		1 094
Instruments dérivés de couverture		6 505		6 505
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	77 121	112 088	9 934	199 143

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

	30/06/2021			
<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	18 329	72 195	624	91 148
Instruments dérivés	1 054	33 341	2 440	36 835
- Dérivés de taux		21 121	355	21 477
- Dérivés actions	507	2 270	1 126	3 902
- Dérivés de change		8 984	439	9 423
- Dérivés de crédit		391	466	857
- Autres dérivés	547	576	53	1 175
Autres passifs financiers		12 989		12 989
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	19 382	118 524	3 064	140 971
Instruments dérivés	1	125	322	449
Dérivés de taux		119	322	442
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		5		5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1	125	322	449
Dettes représentées par un titre		14 656	8 599	23 255
Autres passifs financiers	4 311	(5)	7	4 313
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	4 311	14 651	8 606	27 568
Dérivés de taux		6 629		6 629
Dérivés de change		2 216		2 216
Instruments dérivés de couverture		8 844		8 844
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	23 695	142 144	11 993	177 832

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

	31/12/2020			
<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	15 802	86 373	1 940	104 116
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		83 503	1 842	85 345
Titres de dettes	15 802	2 870	98	18 770
Instruments de capitaux propres	32 295	438		32 733
Actions et autres titres de capitaux propres	32 295	438		32 733
Instruments dérivés	1 047	41 588	1 781	44 416
Dérivés de taux	28	29 617	624	30 268
Dérivés actions	445	2 503	544	3 492
Dérivés de change		8 205	429	8 634
Dérivés de crédit		647	184	831
Autres dérivés	574	616		1 190
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	49 145	128 398	3 721	181 264
Instruments dérivés		438	9	447
Dérivés de taux		337	9	346
Dérivés de change		101		101
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		438	9	447
Instruments de dettes		2	21	23
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes			21	21
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		2	21	23
Instruments de dettes	3 972	2 013	2 041	8 026
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 875	1 139	3 014
Titres de dettes	3 972	138	902	5 011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	3 972	2 013	2 041	8 026
Instruments de capitaux propres	439	10	607	1 055
Actions et autres titres de capitaux propres	439	10	607	1 055
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	439	10	607	1 055
Instruments de dettes	15 284	823	16	16 123
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		3	16	19
Titres de dettes	15 284	820		16 104
Instruments de capitaux propres	155	191	1 328	1 674
Actions et autres titres de capitaux propres	155	191	1 328	1 674
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 438	1 015	1 344	17 797
Dérivés de taux		6 910		6 910
Dérivés de change		997		997
Instruments dérivés de couverture		7 907		7 907
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	68 994	139 783	7 742	216 519

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

	31/12/2020			
<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	20 567	95 011	574	116 152
Instruments dérivés	713	38 397	1 426	40 536
- Dérivés de taux	4	24 432	327	24 763
- Dérivés actions	258	3 364	601	4 223
- Dérivés de change		9 273	227	9 500
- Dérivés de crédit		799	263	1 062
- Autres dérivés	451	529	8	988
Autres passifs financiers		14 252		14 252
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	21 280	147 661	2 001	170 941
Instruments dérivés	1	442	426	869
Dérivés de taux		154	401	555
Dérivés actions	1		25	26
Dérivés de change		288		288
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1	442	426	869
Dettes représentées par un titre		15 494	8 754	24 248
Autres passifs financiers	3 045	475	4	3 525
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	3 045	15 969	8 758	27 772
Dérivés de taux		7 928		7 928
Dérivés de change		2 111		2 111
Instruments dérivés de couverture		10 039		10 039
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	24 326	174 111	11 184	209 621

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations ⁽³⁾	30/06/2021	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
	01/01/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable			De et vers un autre niveau ⁽²⁾
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	1 940	72	(3)		7 168	(6 305)		(92)	21	2 801
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 842	84	9		6 971	(6 148)		(245)	17	2 529
Titres de dettes	98	(12)	(12)		197	(157)		153	4	272
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés	1 781	1 307	(30)		433	(1 058)		167	15	2 614
Dérivés de taux	624	(3)	(24)		12	(52)		62	3	622
Dérivés actions	544	1 132	19		412	(973)		38	(2)	1 171
Dérivés de change	429	156	(23)		2	(18)		59	(20)	585
Dérivés de crédit	184	17	(2)		7	(16)		7	34	232
Autres dérivés		6							(1)	5
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	3 721	1 379	(34)		7 601	(7 363)		75	35	5 415
Instruments dérivés	9	(4)			3	(2)		4		10
Dérivés de taux	9	(4)				(2)		4		7
Dérivés actions					3					3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	9	(4)			3	(2)		4		10
Instruments de dettes	2 041	39	7		90	(135)		337	7	2 386
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 139	(33)			48	(48)		337	2	1 444
Titres de dettes	902	73	7		42	(86)			5	942
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 041	39	7		90	(135)		337	7	2 386
Instruments de capitaux propres	607	42			4	(2)		3	(2)	651
Actions et autres titres de capitaux propres	607	42			4	(2)		3	(2)	651
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	607	42			4	(2)		3	(2)	651
Instruments de dettes	16	(1)			7	(4)				18
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16	(1)				(4)				11
Titres de dettes					7					7
Instruments de capitaux propres	1 328	63	2	75	34	(73)			(15)	1 414
Actions et autres titres de capitaux propres	1 328	63	2	75	34	(73)			(15)	1 414
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 344	62	2	75	40	(78)			(15)	1 432

en millions d'euros	Gains et Pertes							30/06/2021
	comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
	Au compte de résultat ⁽¹⁾							
01/01/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre	574	13	(15)	483	(496)	64	1	624
Instruments dérivés	1 426	1 186	(210)	208	(771)	449	(59)	2 440
- Dérivés de taux	327	(15)	(20)	6	(34)	66	25	355
- Dérivés actions	601	945	(198)	184	(676)	309	(40)	1 126
- Dérivés de change	227	180	9	2	(7)	1	29	439
- Dérivés de crédit	263	41		15	(54)	64	138	466
- Autres dérivés	8	34		1		10		53
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	2 001	1 199	(225)	691	(1 267)	513	153	3 064
Instruments dérivés	426	(77)			(26)			322
Dérivés de taux	401	(78)						322
Dérivés actions	25	1			(26)			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	426	(77)			(26)			322
Dettes représentées par un titre	8 754	552	151	3 496	(4 348)	(153)	147	8 599
Autres passifs financiers	4					3		7
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	8 758	552	151	3 496	(4 348)	(150)	147	8 606

⁽¹⁾ Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

⁽²⁾ Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 9.1.3.

⁽³⁾ Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

⁽⁴⁾ Hors couverture économique.

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Événement de gestion au cours de la période			Transfert de la période			
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
	01/01/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	31/12/2020
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	3 042	(55)	432		9 342	(11 211)		474	(84)	1 940
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 701	55	21		5 276	(6 585)		433	(59)	1 842
Titres de dettes	341	(110)	410		4 066	(4 626)		41	(24)	98
Instruments de capitaux propres	60									(60)
Actions et autres titres de capitaux propres	60									(60)
Instruments dérivés	2 088	18	28		516	(361)		(285)	(223)	1 781
Dérivés de taux	819	213	(271)		25	(51)		(108)	(3)	624
Dérivés actions	262	(179)	316		489	(254)		(10)	(80)	544
Dérivés de change	778	11	(15)			(40)		(176)	(130)	429
Dérivés de crédit	230	(27)	(2)		2	(16)		9	(11)	184
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	5 190	(37)	460		9 858	(11 571)		189	(367)	3 721
Instruments dérivés	12	1							(4)	9
Dérivés de taux	12	1							(4)	9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	12	1							(4)	9
Instruments de dettes	2 430	(104)	169		196	(587)			(63)	2 041
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 235	46			192	(287)			(47)	1 139
Titres de dettes	1 195	(151)	169		4	(300)			(17)	902
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 430	(104)	169		196	(587)			(63)	2 041
Instruments de capitaux propres	641	(5)	(4)		12	(71)			34	607
Actions et autres titres de capitaux propres	641	(5)	(4)		12	(71)			34	607
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	641	(5)	(4)		12	(71)			34	607
Instruments de dettes	52	1		9	3	(40)			(8)	16
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	39	1		9	3	(36)				16
Titres de dettes	12					(4)			(8)	
Instruments de capitaux propres	1 178	89	5	110	106	(102)	6		(63)	1 328
Actions et autres titres de capitaux propres	1 178	89	5	110	106	(102)	6		(63)	1 328
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 230	90	5	118	109	(142)	6		(71)	1 344

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2020	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾								
	01/01/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	809	16	(26)	524	(748)			574	
Instruments dérivés	1 709	189	(242)	297	(200)		(76)	(250)	
- Dérivés de taux	551	41	(179)	5	(29)		(55)	(5)	
- Dérivés actions	315	167	(30)	289	(164)		45	(20)	
- Dérivés de change	526	(2)	(14)		(2)		(71)	(211)	
- Dérivés de crédit	316	(20)	(20)	4	(4)		1	(13)	
- Autres dérivés	1	3			(1)		4		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	2 518	205	(269)	821	(948)		(76)	(250)	
Instruments dérivés	393	89			(56)				
Dérivés de taux	392	8							
Dérivés actions		81			(56)				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	393	89			(56)				
Dettes représentées par un titre	9 366	(21)	422	4 627	(5 376)		(53)	(212)	
Autres passifs financiers	2						2		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	9 368	(21)	422	4 627	(5 376)		(51)	(212)	

⁽¹⁾ Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

⁽²⁾ Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 9.1.3.

⁽³⁾ Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

⁽⁴⁾ Hors couverture économique.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	De	1er semestre 2021					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<i>en millions d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		167		1 574	172		264
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							245
Titres de dettes		167		1 574	172		19
Instruments de capitaux propres		327					
Actions et autres titres de capitaux propres		327					
Instruments dérivés		4		72	140		(27)
Dérivés de taux					69		7
Dérivés actions		1		71	61		23
Dérivés de change					1		(58)
Dérivés de crédit					8		1
Autres dérivés		4		1			
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		498		1 646	312		237
Instruments de dettes				49	337		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					337		
Titres de dettes				49			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard				49	337		
Instruments de capitaux propres					3		
Actions et autres titres de capitaux propres					3		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					3		
Instruments de dettes		169		533			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes		169		533			
Instruments de capitaux propres		1					
Actions et autres titres de capitaux propres		1					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		170		533			

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

	De	1er semestre 2021					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<i>en millions d'euros</i>							
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		54			64		
Instruments dérivés		11		41	473		24
- Dérivés de taux		6		17	66		
- Dérivés actions		2		22	332		23
- Dérivés de change					1		
- Dérivés de crédit					64		
- Autres dérivés		3		2	10		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		65		41	537		24
Dettes représentées par un titre					249		401
Autres passifs financiers					3		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					252		401

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

en millions d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		903		74	485		12
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					433		
Titres de dettes		903		74	52		12
Instruments de capitaux propres		3					
Actions et autres titres de capitaux propres		3					
Instruments dérivés		113		27	26		312
Dérivés de taux							108
Dérivés actions		111		12	16		26
Dérivés de change							176
Dérivés de crédit					10		1
Autres dérivés		2		15			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		1 019		101	512		323
Instruments de dettes					40		
Titres de dettes					40		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					40		
Instruments de dettes		263		470			
Titres de dettes		263		470			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		263		470			

en millions d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		4					
Instruments dérivés		40			162		238
- Dérivés de taux							55
- Dérivés actions		37			57		12
- Dérivés de change					94		165
- Dérivés de crédit					1		
- Autres dérivés		3			10		5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		44			162		238
Dettes représentées par un titre					503		556
Autres passifs financiers					2		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					505		556

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Natixis a évalué, au 30 juin 2021, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais des hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change, crédit et actions ; soit un impact potentiel de 57 millions d'euros au compte de résultat dont 29 millions d'euros sur les instruments de capitaux propres et dérivés.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	30/06/2021	31/12/2020
<i>en millions d'euros</i>	Juste valeur	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	187 678	151 511
Prêts et créances sur la clientèle	169 503	177 639
Titres de dette	12 523	13 266
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		
Dettes envers les établissements de crédit	249 060	208 282
Dettes envers la clientèle	42 901	51 941
Dettes représentées par un titre	212 573	212 732
Dettes subordonnées	17 347	16 940

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés.

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2021	1er semestre 2020
Impôts courants	(312)	27
Impôts différés	(26)	65
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(338)	92

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	1er semestre 2021		1er semestre 2020	
	en millions d'euros	Taux d'impôt	en millions d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	482		(419)	
Participations ne donnant pas le contrôle	187		(11)	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(131)		(53)	
Impôts	338		(92)	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	876		(576)	
Effet des différences permanentes ^{(1) (2)}	186		425	
Résultat fiscal consolidé (A)	1 062		(151)	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41%		32,02%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(302)		48	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(6)		(12)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	11		3	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	14		(3)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽³⁾	4		16	
Autres éléments ⁽⁴⁾	(59)		40	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(338)		92	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		31,83%		61,48%

⁽¹⁾ Depuis le 31 décembre 2020, les effets des différences permanentes sont présentés en base et retraités du résultat fiscal consolidé. Ainsi, ils sont désormais exclus de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique. Les informations au titre du 1^{er} semestre 2020 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

⁽²⁾ Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation du FRU (Fonds de Résolution Unique) qui constituent une charge non déductible (cf. note 4.7) ainsi que l'impact de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus.

⁽³⁾ Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets de régularisation d'impôts.

⁽⁴⁾ Les autres éléments incluent principalement les effets liés aux provisions pour redressement fiscal à hauteur de - 39 millions d'euros, aux intégrations fiscales du Groupe à hauteur de + 3 millions d'euros, ainsi que les effets fiscaux liés à la variation des taux d'impôts concernant la valorisation des stocks d'impôts différés du Groupe pour - 17 millions d'euros.

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du groupe BPCE SA s'articule autour de deux métiers :

La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le sous-pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Paiements, proposant des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile.
- les Autres Réseaux, comprenant Oney Bank et la Banque Palatine.

Le Global Financial Services, constitué de deux sous-pôles de Natixis :

- La Gestion d'actifs et de fortune :
 - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;
 - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
 - l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France.
- La Banque de Grande Clientèle :
 - la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle tient aussi compte des règles de refacturation par BPCE SA des charges comptabilisées au titre de ses missions d'organe central qui ont évolué au cours du quatrième trimestre 2020. En conséquence et à des fins de comparaison, les comptes de résultats trimestriels en 2020 des pôles Banque de proximité et Assurance et Hors métiers ont été retraités pour les périodes passées.

11.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultat par pôle ⁽¹⁾ ⁽²⁾

(1) L'information sectorielle est retraitée des impacts de la contribution nette de Coface en résultat net part du groupe de - 5 millions d'euros au S1-21 et + 102 millions d'euros au S1-20

(2) L'information sectorielle du S1-20 est pro forma de l'évolution des règles de refacturation des charges comptabilisées par BPCE SA au titre de ses missions d'organe central avec un impact de + 78 millions d'euros en résultat net part du groupe dont + 124 millions d'euros sur le produit net bancaire et - 9 millions d'euros sur les frais de gestion

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance*		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
	S1-21	S1-20 pf	S1-21	S1-20 pf	S1-21	S1-20 pf	S1-21	S1-20 pf
Produit net bancaire	1 664	1 560	3 465	2 669	385	222	5 514	4 451
Frais de gestion	(1 021)	(995)	(2 392)	(2 156)	(937)	(861)	(4 350)	(4 012)
Résultat brut d'exploitation	643	565	1 073	513	(552)	(639)	1 164	439
Coefficient d'exploitation	61,3%	63,8%	69,0%	80,8%	ns	ns	78,9%	90,1%
Coût du risque	(122)	(126)	(110)	(479)	(41)	(51)	(273)	(656)
Quote-part résultat des entreprises MEE	3	(13)	6	5	115	93	124	86
Gains ou pertes sur autres actifs			(7)	2	(7)	(134)	(14)	(132)
Résultat avant impôt	524	427	961	41	(486)	(731)	1 000	(263)
Impôts sur le résultat	(142)	(128)	(250)	(12)	54	195	(338)	55
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(54)	(53)	(197)	(45)	66	66	(185)	(31)
RESULTAT NET PART DU GROUPE - Hors contribution nette de Coface	328	246	515	(16)	(366)	(470)	477	(239)
Contribution nette de Coface ⁽¹⁾					5	(102)	5	(102)
Passage du RNpg pro forma au publiable ⁽²⁾		(1)		11		(88)		(78)
RESULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	328	245	515	(4)	(361)	(659)	482	(419)

* Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

en millions d'euros	Solutions Expertises				Banque de proximité et Assurance					
	Financières		Assurance		Paiements		Autres réseaux		S1-21	S1-20 pf
	S1-21	S1-20 pf	S1-21	S1-20 pf	S1-21	S1-20 pf	S1-21	S1-20 pf	S1-21	S1-20 pf
Produit net bancaire	569	525	492	451	235	198	368	387	1 664	1 560
Frais de gestion	(313)	(299)	(263)	(250)	(204)	(188)	(241)	(259)	(1 021)	(995)
Résultat brut d'exploitation	256	226	230	201	30	10	127	128	643	565
Coefficient d'exploitation	55,0%	56,9%	53,4%	55,4%	87,2%	94,7%	65,4%	67,0%	61,3%	63,8%
Coût du risque	(33)	(26)			(7)	2	(82)	(102)	(122)	(126)
Quote-part résultat des entreprises MEE			3	(13)					3	(13)
Gains ou pertes sur autres actifs										
Résultat avant impôt	223	200	233	188	23	12	46	26	524	427

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

en millions d'euros	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Financial Services	
	S1-21	S1-20	S1-21	S1-20	S1-21	S1-20 pf
Produit net bancaire	1 625	1 479	1 840	1 191	3 465	2 669
Frais de gestion	(1 226)	(1 120)	(1 166)	(1 036)	(2 392)	(2 156)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	399	359	674	154	1 073	513
Coefficient d'exploitation	75,5%	75,7%	63,4%	87,1%	69,0%	80,8%
Coût du risque	(2)	(10)	(109)	(469)	(110)	(479)
Quote-part résultat des entreprises MEE	1	1	6	5	6	5
Gains ou pertes sur autres actifs	(7)	2			(7)	2
RESULTAT AVANT IMPOT	390	351	571	(310)	961	41

11.2 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

11.2.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.2.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
CNP Assurances (groupe) ⁽¹⁾	2 964	3 028
EDF Investissements Groupe (EIG)	516	521
Coface ⁽²⁾	///	158
Socram Banque	41	40
Autres	219	221
Sociétés financières	3 740	3 969
Autres	133	133
Sociétés non financières	133	133
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	3 872	4 102

⁽¹⁾ Application reportée au 1^{er} janvier 2022 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4) (cf. note 8 relative aux activités d'assurance).

⁽²⁾ Depuis le 10 février 2021, la participation de Natixis dans Coface de 12,7% est considérée comme une participation (cf. note 1.3).

11.2.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

<i>en millions d'euros</i>	Entreprises associées	
	CNP Assurances (groupe)	Socram Banque
DIVIDENDES REÇUS		
PRINCIPAUX AGRÉGATS		
Total actif	449 943	1 598
Total dettes	429 661	1 365
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	1 172	2
Impôt sur le résultat	(371)	(1)
Résultat net	801	1
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	20 282	233
Pourcentage de détention	16,11%	33,42%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	2 964	41
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 587	///

⁽¹⁾ Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).

Le groupe BPCE SA n'a pas d'intérêt dans les coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 30 juin 2021 sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Principaux partenariats et entreprises associées		1er semestre 2021	1er semestre 2020
		Autres		
Valeur des participations mises en équivalence	3 005	867	3 872	3 833
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	111	20	131	53
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				
RÉSULTAT GLOBAL	111	20	131	53

11.2.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.2.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2021	1er semestre 2020
CNP Assurances (groupe)	111	101
EDF Investissements Groupe (EIG)	6	5
Coface ⁽¹⁾	7	(33)
Socram Banque	0	(10)
Autres	4	(12)
Sociétés financières	129	52
Autres	3	1
Sociétés non financières	3	1
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	131	53

(1) Depuis le 10 février 2021, la participation du groupe Natixis dans Coface de 12,7% est considérée comme une participation (cf. note 1.3).

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE GROUPE BPCE SA

Au 1^{er} semestre 2021, aucune nouvelle opération de titrisation interne n'a été réalisée par le groupe BPCE SA.

OPÉRATION DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (*swap*, *clean up call*, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 76 millions d'euros et un passif de 5 millions d'euros au 30 juin 2021.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 1^{er} semestre 2021, l'effet net des opérations CFHL-2 est une charge de - 6 millions d'euros.